

**Province de Québec**  
**Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs**

---

## **Avis Public**

Est par la présente donnée par le soussigné, Martine Girard, directrice générale adjointe de la *Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*.

QUE le rôle général de perception pour l'année 2023 a été produit et déposé le 8 février 2023 et que nous procéderons à l'envoi des comptes de taxes le 10 février 2023.

QUE le Conseil a décrété que le paiement des taxes est réalisé en un versement ou au plus, en trois versements égaux :

- a) lorsque le montant total du compte de taxes pour l'année en cours est inférieur à 900 \$, le compte de taxes est payable en un seul versement le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- b) lorsque le montant total du compte de taxes est d'au moins 900 \$ et inférieur à 1 800 \$, le contribuable peut le payer en deux versements égaux dont le premier est payable le 1<sup>er</sup> mars 2023 et le second le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- c) lorsque le montant total du compte de taxes est d'au moins 1 800 \$ le contribuable peut le payer en trois versements égaux dont le premier est payable le 1<sup>er</sup> mars 2023, le second le 1<sup>er</sup> juin 2023 et le troisième le 1<sup>er</sup> août 2023.

Quiconque désire en prendre connaissance pourra le faire au Bureau municipal les mardis, mercredis et jeudis entre 9 h 30 et 16 h 00.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ce 9 ième jour de février deux mille vingt-trois par

Denis Cusson, directeur général et greffier-trésorier

---